



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MAINLEVÉE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX N°2022-A-AME-037, N°2022-A-038, N°2022-A-039, N°2022-A-040 ET N°2022-A-068 POUR L'APPARTEMENT RDC GAUCHE ET DE SON EXTENSION COTÉ DROIT DU BATIMENT (A) SIS 6TER RUE DE VERDUN À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - PARCELLE CADASTRALE A0 494 »

N°2024-A-105

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.521-14,

VU l'Arrêté Municipal **N°2022-AME-037** portant déclaration de mise en sécurité Procédure d'urgence sur l'appartement du RDC gauche et de son extension côté droit bâtiment A sis 6ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastreale AO 494 pris en date du 16 avril 2022,

VU l'Arrêté Municipal **N°2022-A-038** portant interdiction temporaire à l'utilisation sur l'appartement du RDC gauche et de son extension côté droit dans le bâtiment A sis 6ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastreale AO 494 pris en date du 22 avril 2022,

VU l'Arrêté Municipal **N°2022-A-039** portant déclaration de mise en sécurité Procédure d'urgence sur l'appartement du RDC gauche et de son extension côté droit bâtiment A sis 6ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastreale AO 494 pris en date du 25 avril 2022,

VU l'Arrêté Municipal **N°2022-A-040** portant interdiction temporaire à l'utilisation sur l'appartement du RDC gauche et de son extension côté droit dans le bâtiment A sis 6ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastreale AO 494 pris en date du 25 avril 2022,

VU l'Arrêté Municipal **N°2022-A-068** portant déclaration de mise en sécurité Procédure d'urgence sur l'appartement du RDC gauche et de son extension côté droit bâtiment A sis 6ter rue de Verdun à Villeneuve-Saint-Georges 94190 Parcelle Cadastreale AO 494 pris en date du 16 juin 2022,

VU le rapport d'expertise de l'appartement RDC gauche du 14 septembre 2023, dressé par G. ARLAUD, Ingénieur Consultant, mandaté par la ville,

VU le rapport d'expertise de l'extension côté droit de l'appartement du RDC gauche du 3 novembre 2024, dressé par G. ARLAUD, Ingénieur Consultant, mandaté par la ville,

CONSIDERANT que le propriétaire des appartements est M. MOHAMMED HAZIZ domicilié 6 ter du Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ou ses ayants-droits,

Service de l'Urbanisme et de la Construction
094-219400788-20241125-2024-A-105-AR
Date de réception préfecture : 25/11/2024

CONSIDERANT les travaux entrepris dans l'appartement RDC gauche :

- Suppression des branchements électriques non réglementaires et en contact avec la toiture fuyarde,
- Dépose du système électrique des constructions sur cour,
- Les matières inflammables entreposées dans le local ont été évacuées,
- Les éléments instables menaçant de chuter ont été évacués.

CONSIDERANT les travaux entrepris dans l'extension côté droit de l'appartement du RDC gauche :

- Les branchements électriques non réglementaires ont été enlevés,
- Les toitures et la gouttière fuyarde ont été réparées,
- Les murs et faux plafonds ont été remis en état et repeints,
- Les éléments instables ont été rangés ou évacués,
- Les pièces de stockage ont été rétablies en pièce de stockage.

CONSIDERANT que l'attestation des travaux de Mme FERNANDEZ V., Architecte, confirmant que les travaux dans l'appartement RDC gauche et son extension côté droit ont bien été fait dans les règles de l'art.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base des rapports dressé par G. ARLAUD, en date du 14 septembre 2023 et du 3 novembre 2024, il est pris acte que les dispositions mises en œuvre assurent la sécurité des personnes dans l'**appartement RDC gauche et son extension côté droite a été remis à sa destination initiale (local commercial)**. Il n'y a donc plus de danger grave et imminent dans cet appartement.

En conséquence, les arrêtés municipaux n°2022-A-AME-037, n°2022-A-038, n°2022-A-039, n°2022-A-040 et n°2022-A-068 peuvent être levés pour l'appartement RDC gauche et son extension côté droite dans le bâtiment (A) du 6 Ter rue de Verdun.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire Monsieur MOHAMMAD HAZIZ, domicilié sis 6 ter de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ou ses ayants-droits.

Le cas échéant dans tous les cas pour sécuriser la notification :

Le présent arrêté sera affiché sur le mur de façade du bâtiment ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
04/11/2024 09:58:12
Date de réception préfecture : 25/11/2024

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL
- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du général de Gaulle 77000 Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges,

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUJON

